

Lille le, 07/02/2019

Réf : U-19-112-Sous-Direction Santé Environnementale –
Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé
Environnementale – CW

Monique RICOMES
Directrice Générale

à

Dossier suivi par : Céline WAETERLOOS
Ingénieur d'Etudes Sanitaires
Téléphone : 03.62.72.88.24
celine.waeterloos@ars.sante.fr

Métropole Européenne de Lille
1 rue du Ballon CS 50749
59034 LILLE cedex

A l'attention de Mme TRUFFIN

Objet : avis sur le PA 059346 18 M0001

Par courrier reçu en date du 29 janvier 2019, vous sollicitez l'avis de l'Agence Régionale de Santé sur le dossier de demande de permis d'aménager cité en objet, concernant le site « Borne de l'espoir » sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Lezennes. Sur ce terrain actuellement en friche, l'opération immobilière prévoit la réalisation d'un pôle mixte d'activités regroupant commerces, tertiaire et services.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une consultation de mes services au titre de l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale, en août 2018.

D'après les plans communiqués, ce projet d'aménagement ne se trouve pas au droit d'un site répertorié dans l'inventaire BASIAS (<http://basias.brgm.fr>) qui regroupe des sites ayant connu une activité industrielle ou de service et qui sont donc potentiellement pollués. Il n'est pas non plus référencé dans la base de données BASOL, appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Le projet de construction ne relève donc pas de la méthodologie des sites et sols pollués.

De plus, les types d'établissements projetés ne sont pas des établissements accueillant des populations sensibles au sens de la circulaire interministérielle n°2007-317 du 8 février 2007.

Cependant, le chantier nécessite le terrassement et la gestion de terres potentiellement polluées au droit du site. La nappe de la craie, qualifiée de vulnérable, fera donc l'objet d'une surveillance piézométrique, en phase chantier, pour vérifier l'absence de contamination du milieu eau.

La réalisation du chantier nécessite, par ailleurs, le terrassement/ comblement des anciennes carrières de craie et l'excavation d'une butte de remblais. Plusieurs diagnostics et investigations de sol ont donc été menés par les sociétés ICF ENVIRONNEMENT, SEMOFI et KALIÈS en vue de caractériser les matériaux constitutifs de la butte, et d'envisager leur réemploi en comblement des catiches.

Les sols, hors buttes, sont considérés comme inertes. Les analyses de sol de la butte mettent en évidence une faible contamination du milieu. On y note cependant la présence d'amiante.

Les investigations ont été réalisées dans un objectif de caractérisation des déchets et non dans une perspective de gestion du risque sanitaire. Considérant cependant l'absence de composés volatils, le recouvrement total du projet, et la réutilisation exclusive des terres inertes, KALIES conclut à l'absence de risque sanitaire pour les futurs usagers, les voies de transfert étant coupées.

Au vu des éléments présentés, **les caractéristiques de ce projet n'appellent pas un avis sanitaire particulier de la part de l'ARS.**

Il convient néanmoins que toutes les précautions nécessaires soient prises au moment de la réalisation des travaux, au cas où une éventuelle source de pollutions serait découverte. Une vigilance particulière sera portée en cas de découverte d'amiante dans les sols, tant pour les travailleurs que le voisinage (dispersion par envol de poussières). Considérant la présence de travailleurs, le pôle Inspection du travail de la DIRECCTE pourrait utilement être consulté.

En cas de changement d'usage du site, notamment pour un usage plus sensible impliquant la présence prolongée d'enfants, nos services devront être consultés de nouveau.

Le Service Régional d'Evaluation des Risques Sanitaires de l'ARS reste à votre disposition pour vous apporter l'expertise que vous jugeriez utile sur ce dossier.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de la Santé Environnementale



Virginie LE ROUX-MONTCLAIR

PJ : avis ARS du 20/09/2018
dossier de consultation en retour